



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 92680

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la mise en oeuvre de la loi sur le handicap. Ce texte instaure notamment des commissions départementales consultatives des personnes handicapées (CDCPH), dont les compositions sont déterminées par les représentants de l'État. Ces commissions départementales, doivent, dans l'esprit de la loi rassembler les associations représentatives des personnes handicapées et être, sur le terrain, l'émanation de la commission nationale consultative des personnes handicapées (CNCPH). La section de Loire-Atlantique de la Fédération nationale des associations des accidentés de la vie (FNATH) n'a pas été retenue pour faire partie de la CDCPH, alors même que la FNATH assume la vice-présidence de la CNCPH. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend donner aux préfets des instructions précises permettant aux associations représentées au niveau national d'être retenues au sein des CDCPH.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92680

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4138